

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 22

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22.

Lausanne, le 23 Novembre 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. (*Fin.*) — La révision constitutionnelle à l'Assemblée fédérale. — Nouvelles et chronique.

LES COLONNES DE COMPAGNIE ET LEUR ADMISSION DANS LE RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE SUISSE.

(*Fin.*).

Un inconvénient pour l'emploi de la colonne de compagnie se trouve dans la faiblesse des compagnies actuelles. Elles ne pourront désormais suffire à leur tâche, en ne possédant que 120 fusils. C'est trop peu; aussi la force du bataillon devrait être au moins de 800 fusils. Un tel bataillon, divisé en 4 compagnies et en un détachement de 120 tirailleurs, donnera à chaque compagnie la force de 170 fusils, non compris les officiers et sous-officiers. Une telle force suffit et n'est pas trop grande pour être bien commandée et dirigée par la voix et à pied, si on ne parvenait pas à monter les capitaines. Les compagnies hanovriennes à Langensalza n'avaient qu'une force de 120 à 150 hommes, insuffisante pour une campagne d'une certaine durée.

Plus grave paraît le fait de l'instruction tactique insuffisante des officiers, notamment des chefs de compagnie. Mais on pourra lever cette difficulté avec de la diligence, de la bonne volonté et du temps.

D'abord un tiers de tous les capitaines actuels serait mis en disponibilité par la division du bataillon en 4 compagnies. Ensuite, lorsqu'on mettrait des troupes sur pied, on pourrait faire un choix parmi les capitaines, en laissant au dépôt les moins instruits, qui profiteront de l'occasion pour s'instruire.

L'instruction tactique, soit théorique dans les écoles, soit pratique avec la troupe sur le terrain (aussi peu que possible sur la place d'armes), doit être soignée et il ne faut pas y épargner le temps nécessaire. C'est la situation politique, la dure nécessité qui l'exige; la Suisse libre et indépendante doit remplir les obligations de première nécessité que commande sa défense, si elle veut être respectée par ses voisins. C'est une question de vie pour elle; on sait que le droit légitime, le droit d'un peuple ne vaut pas grand chose aujourd'hui. On doit opposer la force à la force.

L'instruction des officiers avec la troupe doit se faire sur le terrain, après avoir exercé quelques fois sur la place d'armes le mécanisme de la formation. Sur le terrain, le commandant de compagnie doit avoir occasion de résoudre des problèmes tactiques de tout genre, de s'accoutumer à prendre l'initiative sans attendre des ordres, si la situation du combat ou de la manœuvre l'exige; de juger le terrain et d'en tirer tout le parti possible, etc. Ces exercices seront répétés en